

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2020

L'an 2020 et le 10 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Anne BENOIT 1^{ère} adjointe au maire

Présents : Mmes : BENOIT Anne, CASSINA Guillemette, CAVÉ Laura, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Séverine, MM : DUVAL Gilles, MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain

Excusés ayant donné procuration : MM : DE PARSCAU Loïc à Mme THIROUIN Séverine, GENET Xavier à Mme BENOIT Anne, MOULIN Eric à M. THIEBAULT Alain,

Excusés : MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/07/2020

Date d'affichage : 01/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : LETARTRE Isabelle

SOMMAIRE

PV ELECTIONS SENATORIALES

PV ELECTIONS SENATORIALES

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Francourville

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

| | | |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| BENOIT Anne | DUVAL Gilles | THIEBAULT Alain |
| THIROUIN Séverine | CASSINA Guillemette | CAVE Laura |
| DUMENY Edwige | MADIOUNA Adil | ROUSSEAU Anita |
| LETARTRE Isabelle | | |
| | | |

R Absents :

| | | |
|--------------|-----------------|---------------|
| MOULIN Eric | ALIJEVIC Bésim | BEALAY Arnaud |
| GENET Xavier | DE PARSCAU Loïc | |
| | | |

1. Mise en place du bureau électoral

Mme BENOIT Anne, Adjointe au maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme LETARTRE Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Mmes DUMENY Edwige, THIEBAULT Alain, CAVE Laura, CASSINA Guillemette.

Mode de scrutin

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1. Élection des délégués

1.2. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| a. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | <u>13</u> |
| a. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |
| a. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| a. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | <u>13</u> |
| a. Majorité absolue | <u>7</u> |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|----|
| MOULIN Eric | Treize | 13 |
| DUVAL Gilles | Treize | 13 |
| THIROUIN Séverine | Treize | 13 |

Proclamation de l'élection des délégués

M. MOULIN Eric, né le 02/06/1964 à Argentan (61)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DUVAL Gilles, né le 26/09/1962 à Choisy-Le-Roi (94)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme THIROUIN Séverine, née le 05/10/1974 à Chartres (28)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

a.1. Refus des délégués

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

1. Élection des suppléants

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|---|------------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| a. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | <u>13</u> |
| a. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |

| | |
|---|-----------|
| a. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| a. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | <u>13</u> |
| a. Majorité absolue | <u>7</u> |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------------|----|
| | En chiffres et en toutes lettres | |
| DUMENY Edwige | Treize | 13 |
| ROUSSEAU Anita | Treize | 13 |
| BENOIT Anne | Treize | 13 |

a.1. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme DUMENY Edwige, née le 28/08/1949 à Saint-Denis (93)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ROUSSEAU Anita, née le 30/01/1971 à Chartres (28)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BENOIT Anne, née le 21/12/1972 à Chevreuse (78)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

a.1. Refus des suppléants

Mme BENOIT Anne (remplaçante du maire) a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

1. Observations et réclamations

NEANT

Questions diverses

Maintien ou non de la brocante en septembre

Au vu des circonstances actuelles, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas organiser cette année la brocante en septembre 2020.

Tour de table

Mme Anita ROUSSEAU demande pour diminuer le nombre de plantes invasives au niveau de la mare d' Auzainville. Madame BENOIT en prend note.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 13/07/2020
La 1^{ère} adjointe au Maire
Anne BENOIT